



Nombre de membres du Conseil :
19

Nombre de membres présents :
14

Nombre de membres ayant pris part
à la délibération : 19

Date de la convocation :
05 juin 2026

Date d'affichage :
12 juin 2026

SEANCE ORDINAIRE : Jeudi 11 Juin 2026

L'an 2026, et le 11 juin à 19 heures, le Conseil municipal de Léon, régulièrement convoqué, a été réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, maire.

Présence des élus et élues : BOISTEAU Éric, CAPDEPUY Pierre, CASSUTTI Cécile, CORDOBES François, COSTEDOAT Caroline, DASQUE Jacques, DIAZ Vanessa, DUVIGNAC Martine, LABOUDIGUE Francis, LARTIGUE Laurent, MARTINEZ Mickael, MORA Jean, RAFFIN Michel, SERGERE Karine

Élus et élues ayant donné procuration : COMBARIEU Catherine [pouvoir à MORA Jean], DAUFOUY Thierry [pouvoir à LABOUDIGUE Francis], GISTAIN-FAUVILLE Sophie [pouvoir à DUVIGNAC Martine], LAGORCE Muriel [pouvoir à LARTIGUE Laurent], SAUBION Marie Evelyne [pouvoir à DASQUE Jacques]

Absence : néant

N° délibération : DEL2026_038

Secrétaire de séance : Caroline COSTEDOAT

Objet de la délibération : Formation professionnelle ; contrat d'apprentissage CAP Cuisine

Monsieur le maire informe l'assemblée que la cuisine centrale de la commune prépare chaque jour près de 200 repas, entre le foyer restaurant, la cantine scolaire et le portage des repas. L'équipe cuisine réalise un travail quotidien axé sur les produits bio, sains et locaux. Ceci a permis à la collectivité d'obtenir la labellisation Ecocert « niveau 3 carottes » Excellence, plus haut niveau de labellisation et seule commune des Landes à obtenir ce niveau de certification. Nous en sommes fiers et il s'agit désormais de maintenir un niveau d'exigence qui demande plus de travail en cuisine pour conserver cette qualité.

La commune souhaite également développer la formation professionnelle et l'apprentissage. Un contrat de ce type pourrait être conclu pour la préparation d'un CAP cuisine en trois ans. Le jeune apprenti serait formé par le Chef cuisinier qui possède une expérience de plus de trente années.

Le Comité Technique du Centre de gestion des Landes a été consulté et a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 4 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Vu le référentiel du CAP Cuisine (arrêté du 19 octobre 2023)

Vu l'accord du CNFPT pour la prise en charge partielle des frais pédagogiques



Vu le BP 2026 de la commune, et notamment les crédits inscrits à

Considérant que l'accueil d'apprentis constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins de recrutement dans les métiers en tension, notamment celui de cuisinier en restauration collective

Considérant que le CAP Cuisine permet d'acquérir les compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'exercice du métier, conformément au référentiel national

Considérant que la commune de Léon dispose des moyens matériels et humains pour assurer l'encadrement et la formation d'un apprenti, en partenariat avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) agréé

Considérant les besoins identifiés par le service restauration de la commune en matière de recrutement et de formation de personnel qualifié, notamment pour faire face aux tensions sur le métier de cuisinier

Considérant que le recrutement d'un apprenti s'inscrit dans une démarche de transmission des savoir-faire et de valorisation des métiers de la restauration collective, tout en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage
- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Cuisine Centrale	1	CAP CUISINE	3 ANS

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, au chapitre 012, article 6417
- **Autorise** le maire à signer les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

